



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N°074-2025

Arrêté temporaire pour la fermeture du square communal Avenue du Parc

PM/CD

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant que pour satisfaire à la demande de la Directrice de l'école maternelle du Parc afin d'organiser un pique-nique, il est nécessaire de sécuriser le square communal,

ARRETE

Article 1 : A la demande de la Directrice de l'école maternelle du Parc, le square communal sera fermé au public le **mardi 03 juillet de 11 heures 30 minutes à 15 heures** pour la sécurité des enfants.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Plessis-Pâté, le 19 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

